

## Les ouvrages de protection contre les inondations

*S'organiser pour exercer la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et répondre aux exigences de la réglementation issue du décret du 12/05/2015*

Anne-Laure Moreau



### A l'origine :

- **Actualisation** des publications précédentes (2008, 2010, 2011) : [Les guides du CEPRI](#).
  - Présence aux réunions du **GT CNE-CMI en 2014** sur l'application de la compétence GEMAPI.
- Participation active aux réunions organisées par la DGPR sur le **décret digues (12/05/2015)** et l'**arrêté EDD**.

### Objectifs du guide :

- Proposer un **cadre méthodologique** pour la mise en œuvre du volet « Prévention des inondations » de la compétence et **du décret du 12/05/2015**.
- **Entretiens** avec une trentaine de structures durant **6 mois** : EPCI-FP, syndicat mixtes.
- **Risques d'inondation et territoires divers**.



- **Stades divers** : anticipation, recensement, statut quo,
- **L'organisation, pas de modèle unique** : régie, transfert partiel ou total, conventionnements ... **Et la délégation ?**
- **Réflexion à partir des structures existantes** et volonté de s'appuyer sur ce qui fonctionne : syndicats existants : conservés, fusionnés, parfois dissous...
- **Les moyens techniques et humains** : tendance à la reprise du personnel des syndicats dissous, maintien de l'expertise existante, ou recrutement (EPCI-FP)... **Le métier de gestionnaire d'ouvrage est distinct de celui d'entretien des cours d'eau, il ne s'improvise pas.**
- **Les moyens financiers** : taxe GEMAPI pas systématique, budget général, Fonds Barnier, subventions de l'agence de l'eau, autres collectivités ... **Un état des lieux précis est nécessaire pour évaluer la charge financière.**

## Les points d'attention

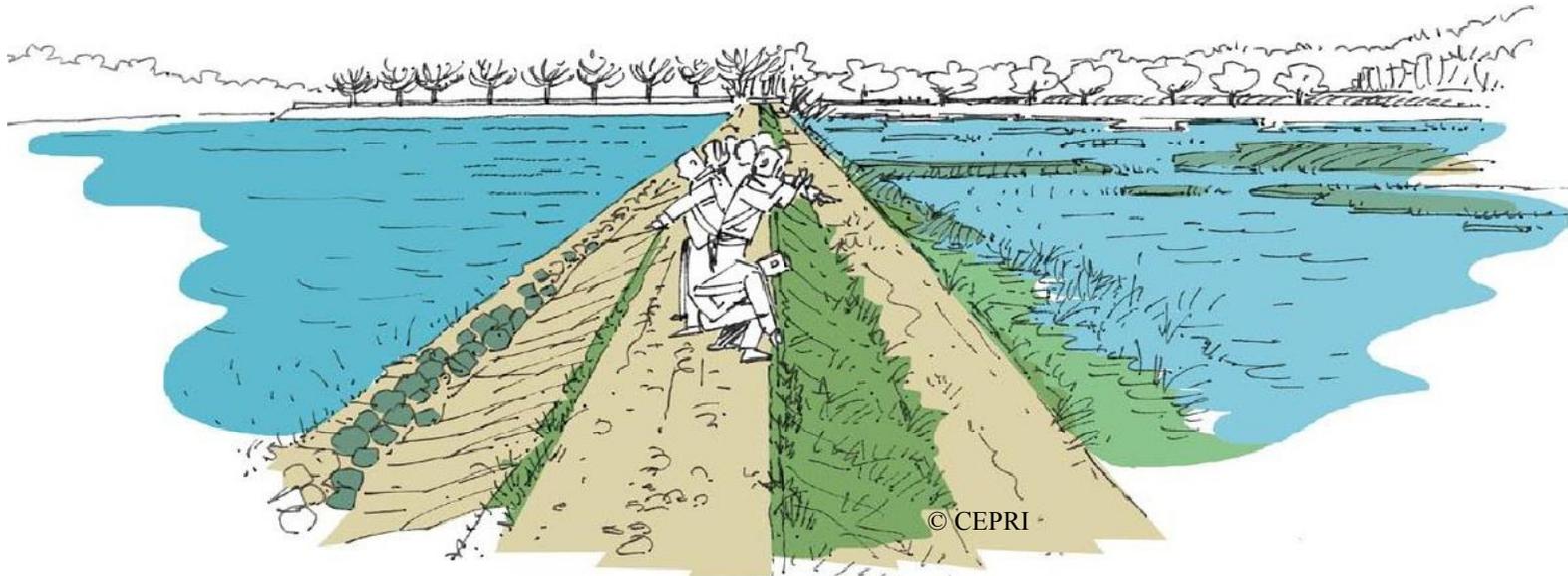
- ✓ Un temps nécessaire à **formaliser la gestion** sur le plan administratif et juridique à ne pas sous-estimer : **cette phase peut être longue, même pour des EPCI ayant déjà pris la compétence et ayant une bonne connaissance des ouvrages.**
- ✓ Des responsabilités multiples à considérer : celle du maire ne change pas, celle de l'EPCI gestionnaire dépend de l'autorisation du système d'endiguement. **Attention durant la période transitoire et en cas de crise.**



### Une réflexion qui s'inscrit dans une approche globale :

- Prévion, alerte, gestion de crise
- Aménagement du territoire
- Sensibilisation de la population
- Réduction de la vulnérabilité

- **Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) sur les Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI).**
- **Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)**



**\* Merci pour votre attention \***

**[anne-laure.moreau@cepri.net](mailto:anne-laure.moreau@cepri.net)**

**02 38 21 15 36**